

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022-147

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière et notamment les articles R110-1, R 110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.

Vu la demande de l'entreprise JLGC 383 avenue du Général de Gaulle 33450 Izon représentée par Monsieur Largouet Jérôme.

Vu un léger empiétement sur le trottoir chemin de la Devéze d'une pelle et camion sur une longueur de 7 mètres.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'Entreprise JLGC est autorisée à effectuer des travaux de pose de LIT sur conduite existantes, 2 ML de tranchée pour raccordement au réseau télécom avec un léger empiétement sur trottoir sis, chemin de la Devéze 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu entre le 20 juillet 2022 et le 20 août 2022.

ARTICLE 3

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons (signalisation appropriée).

ARTICLE 4

Travaux sous accotement :

- * à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,
- remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur.
- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.
- * en rive de chaussée.

ARTICLE 5

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 6

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 7

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise JLGC 383 avenue du Général De Gaulle.

Carignan de Bordeaux,
Le 18 juillet 2022
Pour le Maire, par délégation,



Laurent JANSOENNIE
Laurent JANSOENNIE
Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité

